



Bénédicte VIGNERON

Notaire

Successesseur de Maîtres Aurore KARL et Isabelle LEHMANN

22 rue des Marronniers
BP 19
57590 DELME

Tél : 03.87.01.32.22
office57015.delme@notaires.fr

Notaire Assistant :
Clothilde BLANC

Comptable formaliste :
Virginie TONON

Dossier suivi par
Bénédicte VIGNERON
benedicte.vigneron@notaires.fr

SUCCESSION Damien TREVISAN
2020216 /BV /BV /

ATTESTATION

JE SOUSSIGNEE Maître Bénédicte VIGNERON Notaire titulaire d'un Office Notarial à DELME, 22, rue des Marronniers, atteste être chargée du règlement de la succession de :

PERSONNE DECEDÉE

Monsieur Damien TREVISAN, en son vivant caviste, demeurant à MORHANGE (57340) 27 rue du Général de Castelnuau.
Né à ESSEY-LES-NANCY (54270), le 20 janvier 1984.
Célibataire.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.
Décédé à MORHANGE (57340) (FRANCE), le 28 avril 2025.

Absence de disposition de dernières volontés

Il n'est pas connu de disposition testamentaire ou autre à cause de mort émanant de la personne décédée.

Dévolution Successorale

La dévolution successorale s'établit comme suit :

Héritiers

Monsieur René Pierre TREVISAN, retraité, époux de Madame Elise Adrienne Mathilde Marie GEOFFROY, demeurant à MORHANGE (57340) 27 rue du Général de Castelnuau.
Né à MORHANGE (57340) le 17 janvier 1956.
Marié à la mairie de MORHANGE (57340) le 30 mai 1981 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Son père.

Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.
Tout paiement égal ou supérieur à 3.000,00 devra être effectué par virement bancaire.

Madame Elise Adrienne Mathilde Marie **GEOFFROY**, retraitée, épouse de Monsieur René Pierre **TREVISAN**, demeurant à MORHANGE (57340) 27 rue du Général de Castelnau.

Née à ABONCOURT-SUR-SEILLE (57590) le 22 août 1958.

Mariée à la mairie de MORHANGE (57340) le 30 mai 1981 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa mère.

Et ce à défaut d'enfants ou de descendants d'eux, à défaut de frères et sœurs ou descendants d'eux.

QUALITES HEREDITAIRES

Monsieur René **TREVISAN** et Madame Elise **TREVISAN** sont habiles à se dire et porter héritiers de Monsieur Damien **TREVISAN** leur fils susnommé.

Droits

En conséquence de ce qui précède, et à défaut de disposition testamentaire contraire les droits respectifs de chacun des ayants droit sont les suivants :

A défaut d'héritiers d'un ordre préférable, la succession ne comprend que des ascendants privilégiés de branche différente, par suite la succession se divise par moitié entre la branche paternelle et la branche maternelle.

Monsieur René **TREVISAN** : moitié en pleine propriété des biens composant la succession.

Madame Elise **TREVISAN** : moitié en pleine propriété des biens composant la succession.

L'acte d'affirmation sacramentelle constatant cette dévolution successorale a été reçu par Maître Bénédicte VIGNERON, notaire à DELME, le 26 juin 2025.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Delme
Le 26 juin 2025

Maître Bénédicte VIGNERON

Fait à DELME
Le 26 juin 2025

